

COMMENT FINANCER VOTRE PROJET DE FORMATION

Vous êtes	Les dispositifs	Les conditions	Les financeurs	Les contacts
Jeune de 16 à 30 ans	Contrat d'apprentissage	Trouver votre entreprise.	Financement par la taxe d'apprentissage à 100%	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
Demandeur d'emploi	Stagiaire de la formation professionnelle	Les publics prioritaires suivants sont identifiés : Demandeurs d'emploi, personnes ayant obtenu une certification partielle VAE ou PRF et souhaitant continuer ou reprendre un parcours de formation, Publics non qualifiés	Conseil Régional des Hauts de France Via le Programme Régional de Formation	http://www.c2rp.fr/dispositifs/se-former-dans-lenseignement-superieur-programme-regional-de-formation-prf
		Avoir un projet de formation aux métiers visant soit les métiers en tension et prioritaires, soit de création ou reprise d'entreprise ou de reprise d'activité soit suite à un licenciement économique. Les formations financées par le Programme Régional de Formation ne sont pas éligibles au Pass formation.	Conseil Régional des Hauts de France Via le Pass formation	https://www.hautsdefrance.fr/
	Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) , aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) , aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) . Un jeune étranger titulaire de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "étudiant" peut conclure un contrat de professionnalisation. Conclure un contrat de travail avec une entreprise.		https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478
	Utiliser son CPF – Compte Personnel de Formation	Avoir travaillé pour disposer d'un CPF – se renseigner sur son compte personnel d'activité (CPA) Sont éligibles les formations diplômantes proposées par le CREPS de Wattignies et les actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) sont pris en charge par France compétences. Cette prise en charge est limitée aux droits inscrits sur le CPF	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/
Salarié	Projet de transition professionnelle (remplace le CIF)	Etre salarié (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) Faire la demande au moins 120 jours avant la date de formation	Financement par un CPIR (ATpro).	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle
	Pro – A Reconversion ou promotion par alternance (atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique)	Etre CDI, CDD ou CUI. Ne pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence	Financement par OPCA	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/reconversion-ou-promotion-par-alternance-pro-a
	Utiliser son CPF – Compte Personnel de Formation	Avoir travaillé pour disposer d'un CPF – se renseigner sur son compte personnel d'activité (CPA) Sont éligibles les formations diplômantes proposées par le CREPS de Wattignies et les actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) sont pris en charge par France compétences. Cette prise en charge est limitée aux droits inscrits sur le CPF	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Fonctionnaire	Le congé de Formation Professionnelle	Etre titulaire de la fonction publique, justifier d'au moins 3 ans de service. La durée maximum du congé est de 3 ans sur la totalité de la carrière.	L'employeur.	La DRH de votre structure.
	Période de professionnalisation	Pour la Fonction Publique Hospitalière, vous pouvez bénéficier d'une période de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, comportant des actions de formation en alternance et leur permettant soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois.	Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier	https://www.anfh.fr/financer-un-projet-de-formation
	Utiliser son CPF – Compte Personnel de Formation	Avoir travaillé pour disposer d'un CPF – se renseigner sur son compte personnel d'activité (CPA) Sont éligibles les formations diplômantes proposées par le CREPS de Wattignies et les actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) sont pris en charge par France compétences. Cette prise en charge est limitée aux droits inscrits sur le CPF	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/
Militaire en reconversion	Stagiaire de la formation professionnelle	Etre personnel civil de la défense, en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubins de militaires, y compris ceux de la gendarmerie nationale ou de personnels civils du ministère de la défense.	Financement par l'Agence de Reconversion de la Défense	
Futur bachelier ou bachelier	Stagiaire de la formation professionnelle sous dispositif PARCOURSUP	Il n'y a pas d'âge limite pour s'inscrire sur la plate-forme Parcours sup. Il suffit d'avoir le bac ou d'être en train de le passer. A partir de 2020, les adultes en reconversion pourront s'inscrire sur Parcours Plus. Il s'agit d'un dispositif réservé aux reconversions.	Financement Etat	https://www.parcoursup-application.fr/